



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

À la séance ordinaire du conseil municipal tenue lundi le 5 mai 2025 à 19 h 30 à la salle du conseil municipal de Sainte-Anne-de-Sorel, 1685 chemin du Chenal-du-Moine, sont présents :

Michel Péloquin, maire  
Benoit Bibeau, conseiller  
Mario Cardin, conseiller  
Myriam Cournoyer, conseillère  
Guy Lambert, conseiller  
Vincent Lavallée, conseiller  
Roger Soulières, conseiller

Maxime Dauplaise, greffier-trésorier

### 1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, le maire déclare la séance ouverte.

### 2- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

01-05-25

Il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant :

- 1- Ouverture de la séance
- 2- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3- Adoption des délibérations précédentes
- 4- Correspondance
  - a) Appui - camp de jour - Enjeux
- 5- Adoption du rapport des dépenses et autorisation de paiement
- 6- Comités municipaux
  - a) Comité Consultatif d'Urbanisme
    - i) Dépôt du procès-verbal de la séance du 23 avril 2025
    - ii) Demande de PIIA-1 du 1350, chemin du Chenal-du-Moine
    - iii) Demande de PIIA-2 du 1350, chemin du Chenal-du-Moine
    - iv) Demande de PIIA du 81 et 81A, rue Paul
    - v) Demande de PIIA du 90, chemin de l'Île d'Embarras
    - vi) Demande de PIIA du 252, chemin du Chenal-du-Moine
    - vii) Demande de PIIA du 1686, chemin du Chenal-du-Moine
- 7- R.A.E.S.L. dépôt des états financiers 2024
- 8- Dépôt du rapport financier 2024 et du rapport du vérificateur
- 9- Vérification comptable annuelle 2026
- 10- Programmation de travaux n° 2 TECQ 2024-2028
- 11- Inspection des bornes incendie et vannes
- 12- Rénovation des bâtiments municipaux
- 13- Acquisition d'un balai mécanique ramasseur
- 14- Acquisition d'équipements de loisirs intérieurs
- 15- Ressources humaines
  - a) Embauche de moniteurs au camp de jour
- 16- Nouvelle entrée d'eau au 1350, chemin du Chenal-du-Moine



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

- 17- Adoption du règlement n° 592-2025 modifiant le règlement de zonage n° 436-2009 afin d'agrandir la zone S-230 à même la zone A-231
- 18- Adoption du règlement n° 596-2025 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires
- 19- Adoption du règlement n° 597-2025 relatif au droit de préemption
- 20- Autres affaires
  - a) Nomination d'un employé de la municipalité responsable de l'exercice des pouvoirs prévus à la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens et au Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens
- 21- Questions du public
- 22- Levée de la séance

ADOPTÉE

### 3- ADOPTION DES DÉLIBÉRATIONS PRÉCÉDENTES

02-05-25

#### **-3 a) Séance ordinaire du 7 avril 2025**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil, tenue le 7 avril 2025, a été remise à tous les membres du Conseil avant la tenue de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roger Soulières, appuyé par Vincent Lavallée et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil adopte le procès-verbal, de la séance ordinaire du 7 avril 2025, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉE

### 4- CORRESPONDANCE

03-05-25

#### **-Appui-camp de jour- Enjeux**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité sort complètement de son champ de compétence municipale en offrant un service de camp de jour;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation des camps de jour par les municipalités n'est pas une obligation municipale;

CONSIDÉRANT QUE malgré cela, la majorité des municipalités ou des organismes locaux offrent des camps de jour estivaux;

CONSIDÉRANT QUE ces camps de jour municipaux sont animés par de jeunes moniteurs et monitrices de 14 à 17 ans en moyenne;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités dispensant des services de camps de jour à l'ensemble des enfants sont assujetties à l'application de la Charte et qui donne l'obligation à l'accès aux services adaptés de ces camps de jour pour les enfants différents;

CONSIDÉRANT tous ces besoins, les municipalités ont de plus en plus de difficultés à répondre aux enjeux de façon sécuritaire;

CONSIDÉRANT également que les demandes d'accompagnements pour les enfants à besoin particulier physique ou psychologique sont en nette croissance d'année en année;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

CONSIDÉRANT l'absence de soutien financier pour offrir des mesures d'accommodements appropriés aux enfants, plusieurs municipalités envisagent de mettre fin à leur offre de camp de jour tout simplement en privant ainsi l'ensemble des enfants de ce service;

CONSIDÉRANT la lettre de la FQM (Fédération québécoise des municipalités) du 10 juin 2024 demandant d'agir à la *ministre des Affaires municipales* et en appui à celle-ci;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Myriam Cournoyer, appuyé par Roger Soulières et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel soutienne la demande déposée par la FQM (Fédération québécoise des municipalités) auprès de la *ministre des Affaires municipales* le 10 juin 2024 et propose les actions suivantes :

De bonifier l'enveloppe liée au *Programme d'assistance financière au loisir des personnes différentes* (handicapées) – volet accompagnement;

Mettre en place, à court terme, un comité formé des instances pouvant être concernées afin d'analyser tous les enjeux des camps de jour municipaux – service de camps de jour qui serait sûrement mieux adapté à partir du ministère de l'Éducation;

Prioriser la création d'une mesure financière spécifique aux camps de jour

ET que cette résolution soit acheminée à la *ministre des Affaires municipales*, et au *ministre de l'Éducation* avec copie à la FQM.

ADOPTÉE

### 5- ADOPTION DU RAPPORT DES DÉPENSES ET AUTORISATION DE PAIEMENT

04-05-25

CONSIDÉRANT le dépôt, par le greffier-trésorier, du rapport des dépenses autorisées, soit par le Conseil ou par un fonctionnaire autorisé en vertu du règlement de délégation de pouvoir de dépenser n° 529-2018;

CONSIDÉRANT que le Conseil, pour appliquer une saine gestion et un suivi adéquat des finances, s'est assuré que les crédits budgétaires étaient disponibles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoit Bibeau, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE RATIFIER les paiements déjà effectués en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'une résolution de ce Conseil soit : un montant de 56 660,37 \$ en salaires, contributions de l'employeur et autres déductions à la source pour le mois d'avril 2025 ainsi qu'un déboursé de 10 583,92 \$ pour la période comprise entre le 8 avril 2025 et le 5 mai 2025;

D'AUTORISER l'émission des chèques pour le paiement des comptes à payer pour la période comprise entre le 8 avril 2025 et le 5 mai 2025 pour

ADOPTÉE

### 6- COMITÉS MUNICIPAUX

#### **-6 a) Comité Consultatif d'Urbanisme**



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

No de résolution  
ou annotation

05-05-25

### **-6 a) i Dépôt du procès-verbal de la séance du 23 avril 2025**

Le Conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance du Comité Consultatif d'Urbanisme tenue le 23 avril 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Benoit Bibeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER le dépôt du procès-verbal.

ADOPTÉE

06-05-25

### **-6 a) ii Demande de PIIA-1 du 1350, chemin du Chenal-du-Moine**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le Conseil de statuer sur un projet de reconstruction d'une ancienne grange par un nouveau bâtiment abritant les bureaux administratifs et un garage de la future cannebergière de Fruits des Îles au 1350, chemin du Chenal-du-Moine;

CONSIDÉRANT QUE ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 445-2010 et ses amendements de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel;

CONSIDÉRANT QUE les plans finaux respectent les objectifs et critères du P.I.I.A. énoncés au règlement n° 534-2019 et s'harmonisent avec le cadre bâti;

CONSIDÉRANT QUE Fruits des Îles inc. a obtenu l'approbation pour la construction de la cannebergière à la suite de l'adoption du décret n° 274-2025;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande est conforme à la réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande dans son procès-verbal du 23 avril 2025 d'accepter le projet tel que présenté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Vincent Lavallée, appuyé par Myriam Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE ce projet soit accepté conditionnellement à la réception du C.A. du *Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs*;

QUE l'inspecteur en bâtiment et en environnement s'assure du respect et de la conformité de la réglementation et des lois applicables avant l'émission du permis.

ADOPTÉE

07-05-25

### **-6 a) iii Demande de PIIA-2 du 1350, chemin du Chenal-du-Moine**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le Conseil de statuer sur un projet de construction d'un bâtiment accessoire de type agricole abritant l'ensemble des équipements de pompage de la future cannebergière de Fruits des Îles au 1350, chemin du Chenal-du-Moine;

CONSIDÉRANT QUE ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 445-2010 et ses amendements de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

CONSIDÉRANT QUE les plans finaux respectent les objectifs et critères du P.I.I.A. énoncés au règlement n° 534-2019 et s'harmonisent avec le cadre bâti;

CONSIDÉRANT QUE Fruits des Îles inc. a obtenu l'approbation pour la construction de la cannebergière à la suite de l'adoption du décret n° 274-2025;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande est conforme à la réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande dans son procès-verbal du 23 avril 2025 d'accepter le projet tel que présenté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Vincent Lavallée, appuyé par Myriam Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE ce projet soit accepté conditionnellement à la réception du C.A. du *Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs*;

QUE l'inspecteur en bâtiment et en environnement s'assure du respect et de la conformité de la réglementation et des lois applicables avant l'émission du permis.

ADOPTÉE

08-05-25

### **-6 a) iv Demande de PIIA du 81 et 81A, rue Paul**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le Conseil de statuer sur un projet de construction d'une résidence bi-familiale isolée au 81 et 81 A rue Paul;

CONSIDÉRANT QUE ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 445-2010 et ses amendements de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel;

CONSIDÉRANT les plans préparés par *Dessins Drummond*, en date du 9 décembre 2024 et du plan d'implantation de la firme d'*arpenteurs-géomètres Géoterra* sous les minutes 3589 en date du 11 avril 2025;

CONSIDÉRANT QUE les plans finaux respectent les objectifs et critères du P.I.I.A. énoncés au règlement n° 534-2019 et s'harmonisent avec le cadre bâti;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande dans son procès-verbal du 23 avril 2025 d'accepter le projet tel que présenté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoit Bibeau, appuyé par Vincent Lavallée et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE ce projet soit accepté tel que déposé et qu'au moins un arbre soit planté sur la propriété.

ADOPTÉE

09-05-25

### **-6 a) v Demande de PIIA du 90, chemin de l'Île d'Embaras**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le Conseil de statuer sur un projet visant le changement de revêtement extérieur et le changement de fenêtres du bâtiment situé au 90, chemin de l'Île d'Embaras;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

CONSIDÉRANT QUE ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 445-2010 et ses amendements de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel;

CONSIDÉRANT QUE ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 445-2010 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande dans son procès-verbal du 23 avril 2025 d'accepter le projet tel que présenté;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande est conforme à la réglementation d'urbanisme et que l'ensemble des documents furent déposés lors de la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Cardin, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE ce projet soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

10-05-25

### **-6 a) vi Demande de PIIA du 252, chemin du Chenal-du-Moine**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le Conseil de statuer sur un projet visant le changement de revêtement extérieur et le changement de portes et fenêtres du bâtiment situé au 252, chemin du Chenal-du-Moine;

CONSIDÉRANT QUE ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 445-2010 et ses amendements de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel;

CONSIDÉRANT QUE ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 445-2010 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande dans son procès-verbal du 23 avril 2025 d'accepter le projet tel que présenté;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande est conforme à la réglementation d'urbanisme et que l'ensemble des documents furent déposés lors de la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoit Bibeau, appuyé par Myriam Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE ce projet soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

11-05-25

### **-6 a) vi Demande de PIIA du 1686, chemin du Chenal-du-Moine**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le Conseil de statuer sur un projet visant à faire des rénovations extérieures majeures sur le bâtiment d'accueil du camping du Chenal-du-Moine situé au 1686, chemin du Chenal-du-Moine;

CONSIDÉRANT QUE ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

architecturale n° 445-2010 et ses amendements de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande est conforme à la réglementation d'urbanisme et que l'ensemble des documents furent déposés lors de la demande;

CONSIDÉRANT QUE ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 445-2010 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande dans son procès-verbal du 23 avril 2025 d'accepter le projet tel que présenté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roger Soulières, appuyé par Vincent Lavallée et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE ce projet soit accepté tel que déposé.

ADOPTÉE

### 7- R.A.E.S.L. DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2024

12-05-25

Il est proposé par Myriam Cournoyer, appuyé par Roger Soulières et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER et DE DÉPOSER aux archives les états financiers 2024.

ADOPTÉE

### 8- DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2024 ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

13-05-25

Il est proposé par Benoit Bibeau, appuyé par Vincent Lavallée et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER le rapport financier 2024 de la municipalité ainsi que le rapport du vérificateur préparé par *Daniel Tétreault, CPA inc.*, qui démontrent que l'année se termine avec un surplus non consolidé de 458 386 \$.

ADOPTÉE

### 09- VÉRIFICATION COMPTABLE ANNUELLE 2026

14-05-25

CONSIDÉRANT QUE le contrat de services professionnels relatifs à la vérification comptable avec la firme *Daniel Tétreault, CPA inc.* s'est terminé avec la vérification de l'exercice 2024;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est très satisfaite des travaux de la firme *Daniel Tétreault, CPA inc.*;

CONSIDÉRANT le dépôt de l'offre de service pour la vérification de l'exercice 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Cardin, appuyé par Benoit Bibeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents



No de résolution  
ou annotation

15-05-25

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

DE RETENIR les services professionnels de *Daniel Tétreault, CPA inc.* pour la vérification comptable de l'année 2025 au coût de 10 900 \$ plus taxes.

ADOPTÉE

### 10- PROGRAMMATION DE TRAVAUX N° 2 TECQ 2024-2028

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale* dans le cadre du *Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ)* pour les années 2024 à 2028;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la *ministre des Affaires municipales et de l'Habitation*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Vincent Lavallée, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au *ministère des Affaires municipales et de l'Habitation* de la programmation de travaux n° 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la *ministre des Affaires municipales*;
- La Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1<sup>er</sup> octobre au 15 février inclusivement;
- La municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq (5) années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le *ministère des Affaires municipales et de l'Habitation* de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉE



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

No de résolution  
ou annotation

16-05-25

### 11- INSPECTION DES BORNES INCENDIE ET VANNES

CONSIDÉRANT QUE le programme d'inspection quinquennale des bornes d'incendie s'est terminé en 2024;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à une demande de prix auprès de deux (2) fournisseurs pour l'inspection des bornes d'incendie et des vannes de conduites principales pour l'année 2025 et l'inspection des bornes d'incendie pour les années 2026 à 2029 inclusivement, conformément au règlement n° 528-2018 et ses amendements sur la gestion contractuelle de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel;

CONSIDÉRANT QUE ces inspections font parties intégrantes des actions prévues au schéma de couverture de risque en incendie;

CONSIDÉRANT QUE ces inspections permettent à la municipalité de prévenir des défauts majeures et de pallier aux faiblesses identifiées sur le réseau d'approvisionnement en eau potable;

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme est *Hydra Spec* selon les propositions n° O-31701-01 et O-31702-01 du 3 avril 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roger Soulières, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER la proposition de la firme *Hydra-Spec*, n° O-31701-01 du 3 avril 2025 relativement à l'inspection et l'analyse des bornes incendies et l'inspection et l'analyse des vannes de conduites principales pour l'année 2025 au coût de 6 429,45 \$ plus taxes ainsi que la proposition n° O-31702-01 du 3 avril 2025 relativement à l'inspection et l'analyse des bornes incendies pour les années 2026-2027-2028 et 2029 au coût de 3 829,50\$ plus taxes par année.

ADOPTÉE

17-05-25

### 12- RÉNOVATION DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX

*Le conseiller Bibeau déclare son intérêt particulier dans la prochaine résolution et se retire des délibérations liées à celle-ci, il demande d'inscrire son abstention au procès-verbal.*

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la réfection extérieure des bâtiments municipaux du camp de jour et des jeux d'eau;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux feront l'objet d'une aide financière dans le cadre du *Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec* (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix a été effectuée auprès de trois (3) entreprises;

CONSIDÉRANT la soumission reçue pour les travaux de rénovation extérieure des deux bâtiments;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Vincent Lavallée, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'OCTROYER à l'entreprise *FP Précision construction*, le mandat de procéder à la pose d'un nouveau revêtement Sélect aux deux bâtiments des jeux d'eau pour une somme 115 400 \$ plus taxes;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

D'AUTORISER le versement d'un acompte pour la commande des matériaux au montant de 48 000 \$.

ADOPTÉE

18-05-25

### 13- ACQUISITION D'UN BALAI MÉCANIQUE RAMASSEUR

CONSIDÉRANT l'évaluation du besoin, par le coordonnateur aux Travaux publics demandant de procéder à l'achat d'un nouveau balai de rue;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à une demande de prix auprès de trois (3) fournisseurs pour la fourniture d'un balai mécanique ramasseur neuf, conformément au règlement n° 528-2018 et ses amendements sur la gestion contractuelle de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel;

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme est *Agritex Yamaska* au coût de 38 750 \$ taxes et livraison en sus selon la soumission du 1<sup>er</sup> mai 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE PROCÉDER à l'achat d'un balai mécanique ramasseur de marque EDDYNET 2025, de la compagnie *Agritex Yamaska* au coût de 38 750 \$ taxes et livraison en sus selon la soumission du 1<sup>er</sup> mai 2025;

DE PRENDRE le montant de la dépense à même le surplus accumulé non affecté.

ADOPTÉE

19-05-25

### 14- ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS DE LOISIRS INTÉRIEURS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite aménager la partie administrative de l'ancienne mairie pour en faire un lieu de rencontre;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, des équipements de loisirs intérieurs tels que table de billard, table de tennis sur table, table de soccer etc. doivent être acquis;

CONSIDÉRANT QU'aucun poste budgétaire n'a été créé lors de l'adoption du budget 2025 de la municipalité à cet effet;

CONSIDÉRANT la soumission de l'entreprise *Palason Billard inc.* du 16 avril 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roger Soulières, appuyé par Vincent Lavallée et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE PROCÉDER à l'achat d'équipements de loisirs intérieurs, auprès de l'entreprise *Palason Billard inc.* selon la soumission n° 12761 du 16 avril 2025 au coût de 7 695,95 \$ plus taxes;

DE PUISER les sommes nécessaires des dépenses à même le surplus accumulé non affecté.

ADOPTÉE

20-05-25

### 15- RESSOURCES HUMAINES

**-15 a) Embauche de moniteurs au camp de jour**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

CONSIDÉRANT l'engouement pour le camp de jour suivant la période d'inscription;

CONSIDÉRANT la nécessité d'embaucher du personnel supplémentaire afin d'offrir le service à plus de familles possibles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Myriam Cournoyer, appuyé par Roger Soulières et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE PROCÉDER à l'embauche d'un moniteur supplémentaire pour la saison estivale 2025;

DE PRENDRE la somme nécessaire à même le surplus accumulé non affecté.

ADOPTÉE

### 16- NOUVELLE ENTRÉE D'EAU AU 1350, CHEMIN DU CHENAL-DU-MOINE

21-05-25

CONSIDÉRANT QUE 9387-1390 QUÉBEC INC. Fruits des îles procédera sous peu à la construction d'une cannebergière au 1350, chemin du Chenal-du-Moine;

CONSIDÉRANT QUE les promoteurs demandent l'installation d'une entrée de 50mm/2 pouces pour l'alimentation en eau;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n° 585-2024 stipule que lors de toute intervention municipale sur les réseaux municipaux d'aqueduc et/ou d'égout sanitaire et/ou d'égout pluvial (ex. prolongement, réfection, réparation), la Municipalité peut procéder à la mise en place de sorties d'aqueduc et/ou d'égout sanitaire et/ou d'égout pluvial à sa convenance, permettant ainsi un branchement éventuel d'une propriété existante ou lors de la construction d'une nouvelle propriété;

CONSIDÉRANT QUE les frais de raccordement sont alors payables par le propriétaire du branchement de la propriété au coût de 5 000 \$ par service;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Vincent Lavallée, appuyé par Benoit Bibeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER l'installation d'une entrée de 50mm/2 pouces pour l'alimentation en eau et de faire effectuer les travaux par l'entreprise *Danis Construction*, au coût de 17 650 \$ plus taxes.

DE PRENDRE l'excédent de la dépense à même le surplus accumulé non affecté.

ADOPTÉE

### 17- ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 592-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 436-2009 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE S-230 À MÊME LA ZONE A-231

22-05-25

CONSIDÉRANT QUE la propriété située au 2786, chemin du Chenal-du-Moine, anciennement le « Domaine Boréal » est divisée en quatre (4) zones distinctes dont l'usage actuel n'est plus représentatif selon l'occupation des lieux;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement de zonage n° 436-2009 à l'Annexe C, au plan de zonage;

CONSIDÉRANT QUE ces zones nécessitent une attention particulière afin d'harmoniser l'occupation au sol existante;

CONSIDÉRANT QUE ces dispositions sont susceptibles d'approbation par des personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Mario Cardin lors de la séance ordinaire du 3 mars 2025;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet a été dûment adopté lors de la séance ordinaire du 3 mars 2025;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation concernant le premier projet s'est tenue le 7 avril 2025;

CONSIDÉRANT QU'un second projet a été dûment adopté lors de la séance ordinaire du 7 avril 2025;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande valide d'approbation référendaire n'a été déposée;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par le greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Cardin, appuyé par Roger Soulières et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**ET RÉSOLU QUE** le présent règlement, portant le n° 592-2025 soit et est adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

### **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### **ARTICLE 2**

De modifier l'ANNEXE C du règlement de zonage intitulé *Plan de zonage*, afin de modifier les limites des zones S-230 à même la zone A-231 du lot concerné 4 800 711 comme suit :

**Avant modification :**





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

Après modification :



### **ARTICLE 3 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ À SAINTE-ANNE-DE-SOREL**, le 5 mai 2025.

\_\_\_\_\_  
Michel Péloquin,  
Maire

\_\_\_\_\_  
Maxime Dauplaise, M.A.P., gma  
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion :	3 mars 2025
Adoption du 1 <sup>er</sup> projet :	3 mars 2025
Consultation publique :	7 avril 2025
Adoption du second règlement :	7 avril 2025
Adoption du règlement :	5 mai 2025
Promulgation :	2025

ADOPTÉE

23-05-25

### **18- ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 596-2025 EN MATIÈRE DE DÉLÉGATION, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES**

CONSIDÉRANT QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du Code municipal du Québec, le Conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 165.1 du Code municipal du Québec, un engagement de salarié n'a effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 des crédits sont disponibles à cette fin;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 961 du Code municipal du Québec, un règlement ou une résolution du Conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, le Conseil peut adopter un règlement pour déléguer, à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité, le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du quatrième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE l'article 176.4 du Code municipal du Québec, et le cinquième alinéa de l'article 961.1 prévoient les modalités de reddition de comptes au Conseil aux fins de contrôle et de suivi budgétaires;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Benoit Bibeau et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du Conseil de la municipalité du 7 avril 2025, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C 27.1);

CONSIDÉRANT QU'une copie de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par le directeur général;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**ET RÉSOLU** que le règlement n° 596-2025 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires soit adopté, et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du règlement.

### DÉFINITIONS

« Municipalité »	Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel
« Conseil »	Conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel
« Directeur général et greffier-trésorier »	Fonctionnaire principal que la municipalité est obligée d'avoir en vertu de l'article 210 et 179 du Code municipal du Québec, sous réserve de l'article 212.2 qui prévoit la possibilité que les deux fonctions soient exercées par des personnes différentes.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

<b>« Exercice »</b>	Période comprise entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre d'une année.
<b>« Délégation d'autoriser des dépenses »</b>	Dispositions réglementaires adoptées en vertu des premier et deuxième alinéas de l'article 961.1 du <i>Code municipal du Québec</i> , par lequel le Conseil délègue aux fonctionnaires ou employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la municipalité.
<b>« Responsable d'activités budgétaires »</b>	Fonctionnaire ou employé de la municipalité responsable d'une enveloppe budgétaire qui lui a été confiée, laquelle comprend toute enveloppe budgétaire qui est sous la responsabilité d'un subalterne direct.

### SECTION 1- OBJECTIFS DU RÈGLEMENT

#### Article 1.1

Le présent règlement établit les règles de contrôle et de suivi budgétaires que tous les fonctionnaires et employés concernés de la municipalité doivent suivre.

Plus spécifiquement, il établit les règles de responsabilité et de fonctionnement requises pour que toute dépense à être engagée ou effectuée par un fonctionnaire ou un employé de la municipalité, y compris l'engagement d'un salarié, soit dûment autorisée après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires.

Le présent règlement s'applique à toute affectation de crédit imputable aux activités financières ou aux activités d'investissement de l'exercice courant que le Conseil peut être amené à adopter par résolution ou règlement.

#### Article 1.2

Le présent règlement établit aussi les règles de suivi et de reddition de comptes budgétaires que le directeur général et greffier-trésorier, tout autre fonctionnaire ou employé de la municipalité autorisé, et les responsables d'activités budgétaires de la municipalité doivent suivre.

#### Article 1.3

De plus, le présent règlement établit les règles de délégation d'autorisation de dépenser que le Conseil se donne en vertu



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

des premier et deuxième alinéas de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*.

### SECTION 2- PRINCIPES DU CONTRÔLE ET DU SUIVI BUDGÉTAIRES

#### Article 2.1

Les crédits nécessaires aux activités financières et aux activités d'investissements de la municipalité doivent être approuvés par le Conseil préalablement à leur affectation à la réalisation des dépenses qui y sont reliées. Cette approbation de crédits revêt la forme d'un vote de crédits exprimé selon l'un des moyens suivants :

- L'adoption par le Conseil du budget annuel ou d'un budget supplémentaire;
- L'adoption par le Conseil d'un règlement d'emprunt;
- L'adoption par le Conseil d'une résolution ou d'un règlement par lequel des crédits sont affectés à partir de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières ou de fonds réservés.

#### Article 2.2

Pour pouvoir être effectuée ou engagée, toute dépense doit être dûment autorisée par le Conseil, un officier municipal autorisé ou un responsable d'activités budgétaires conformément au règlement de délégation en vigueur, après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires.

#### Article 2.3

Tout fonctionnaire ou employé de la municipalité est responsable d'appliquer et de respecter le présent règlement en ce qui le concerne.

Tout responsable d'activités budgétaires doit observer le présent règlement lorsqu'il autorise une dépense relevant de sa responsabilité avant qu'elle ne soit engagée ou effectuée. Il ne peut autoriser que les dépenses relevant de sa compétence et n'engager les crédits prévus à son budget que pour les fins auxquelles ils sont affectés.

### SECTION 3 - DÉLÉGATION DU POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES

#### Article 3.1

Tout responsable d'activités budgétaires peut autoriser des dépenses et contracter, au nom de la municipalité, à la condition de n'engager ainsi le crédit de la municipalité que pour l'exercice courant et en respectant la limite monétaire maximale qui lui a été accordée.

Le responsable d'activités budgétaires, à qui le Conseil délègue le pouvoir d'autoriser des dépenses, doit respecter les conditions suivantes :



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

- a) le contrat doit être accordé en respectant les exigences légales applicables en matière d'adjudication des contrats municipaux et le *Règlement de gestion contractuelle* adopté par la municipalité;
- b) si le contrat n'est pas soumis à de telles exigences légales, il doit s'assurer que la dépense autorisée est faite pour un montant avantageux pour la municipalité (prix, qualité, service);
- c) le contrat ne peut pas engager le crédit au-delà de l'exercice financier courant.

De façon plus particulière, le Conseil délègue, *au directeur général et greffier-trésorier*, le pouvoir d'autoriser toute dépense ou frais de représentations, préalablement prévus au budget de l'exercice en cours, et de passer tout contrat en conséquence, pour et au nom de la municipalité, concernant toute matière prévue au budget, en autant que l'autorisation d'une telle dépense n'excède pas la limite monétaire fixée à 25 000 \$ plus taxes par transaction.

Le Conseil délègue, *au coordonnateur aux travaux publics*, le pouvoir d'autoriser toute dépense reliée aux fonctions de voirie municipale, d'hygiène du milieu, d'entretien des infrastructures municipales et d'entretien des véhicules municipaux, en autant que l'autorisation d'une telle dépense n'excède pas la limite monétaire fixée à 10 000 \$ plus taxes par transaction.

Le Conseil délègue, *à la coordonnatrice aux loisirs, aux communications et soutien aux groupes sociaux*, le pouvoir d'autoriser toute dépense reliée aux fonctions des loisirs et culture, en autant que l'autorisation d'une telle dépense n'excède pas la limite monétaire fixée à 2 500 \$ plus taxes par transaction.

Le Conseil délègue, *au responsable de l'urbanisme*, le pouvoir d'autoriser toute dépense reliée aux fonctions du service de l'aménagement et de l'urbanisme, en autant que l'autorisation d'une telle dépense n'excède pas la limite monétaire fixée à 1 000 \$ plus taxes par transaction.

La délégation d'un pouvoir d'autoriser certaines dépenses à un fonctionnaire ou un employé ne signifie pas une abdication du pouvoir du Conseil à l'exercer lui-même.

La délégation ne vaut pas pour un engagement de dépenses s'étendant au-delà de l'exercice courant. Tout tel engagement ou contrat doit être autorisé par le Conseil. Le montant soumis à son autorisation doit couvrir les engagements s'étendant au-delà de l'exercice courant.

Lorsque le Conseil délègue, en vertu de l'article 165.1 du *Code municipal du Québec*, au directeur général et greffier-trésorier de la municipalité, le pouvoir d'engager un fonctionnaire ou employé qui est un salarié, l'autorisation de la dépense à encourir est soumise aux règles de délégation du présent article.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

### Article 3.2

En cas d'imprévu, et s'il devient nécessaire de modifier un contrat en cours de réalisation, les règles suivantes doivent être respectées :

- la modification doit être accessoire au contrat et ne pas en changer la nature, la modification du contrat étant l'exception;
- un fonctionnaire ne peut autoriser une modification d'un contrat entraînant un dépassement de coûts que dans la mesure où il respecte les seuils autorisés par le présent règlement ainsi que les dispositions du *Règlement de gestion contractuelle de la municipalité*;
- tout dépassement égal ou inférieur à 25 000 \$ plus taxes doit être autorisé, par écrit, par le directeur général;
- tout dépassement de plus de 25 000 \$ plus taxes doit être autorisé par résolution du Conseil de la Municipalité.

### Article 3.3

Les variations budgétaires sont permises, d'un poste budgétaire à un autre, à l'intérieur de la même fonction budgétaire au cours d'un exercice financier.

Le directeur général et greffier-trésorier peut effectuer les virements budgétaires appropriés.

Les variations budgétaires, d'une fonction budgétaire à une autre, doivent être autorisées par résolution du conseil municipal.

## **SECTION 4- PAIEMENT DES COMPTES**

### Article 4.1

Pour autant que les crédits nécessaires à leurs paiements aient été correctement prévus au budget, le Conseil délègue, au directeur général et greffier-trésorier et à la secrétaire-comptable, l'autorisation de payer les dépenses, ci-après énumérées, à la réception des factures par chèque ou virement électronique dans les comptes bancaires des fournisseurs.

Le Conseil délègue, au directeur général et greffier-trésorier et à la secrétaire-comptable, le pouvoir d'approuver les paiements requis dans le cadre de tout contrat ayant été octroyé par résolution du Conseil.

Le Conseil délègue également, au directeur général et greffier-trésorier et à la secrétaire-comptable, le pouvoir d'approuver, le cas échéant, les paiements requis dans le contexte de l'exercice d'une délégation conférée à l'article 2 du présent règlement.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

Toutefois, l'approbation, par résolution du Conseil, est nécessaire avant le paiement des comptes suivants :

- a) Demande de paiement à la suite de l'émission d'un décompte progressif pour un contrat accordé par le Conseil dans lequel des montants figurent pour des travaux additionnels ou des ordres de changement ainsi qu'à la suite à un décompte définitif;
- b) Toute somme retenue en garantie d'exécution à la suite d'une acceptation du décompte final d'un contrat accordé par le Conseil ;
- c) Remise des garanties de réalisation des travaux prévues au protocole d'entente avec un promoteur, devis ou contrat, pour les travaux d'infrastructures.

et

Dans la mesure où les dépenses apparaissent aux prévisions budgétaires en vigueur et dans les limites des crédits disponibles à ces fins et sous réserve de la loi, le directeur général et greffier-trésorier et la secrétaire-comptable, sont autorisés à procéder à l'émission de chèques ou virement bancaire pour paiement des dépenses.

Toutefois, les paiements ne peuvent être expédiés ou transmis sans l'autorisation (signature) du maire ou du maire suppléant.

### **SECTION 5- MODALITÉS GÉNÉRALES DU CONTRÔLE ET DU SUIVI BUDGÉTAIRES**

#### Article 5.1

Pour vérifier la disponibilité des crédits préalablement à l'autorisation d'une dépense, le responsable de l'activité budgétaire concernée s'appuie sur le système comptable en vigueur dans la municipalité. Il en est de même pour le greffier-trésorier ou le directeur général, le cas échéant, lorsque l'un ou l'autre doit autoriser une dépense ou soumettre une dépense pour autorisation au Conseil conformément au règlement de délégation en vigueur.

#### Article 5.2

Si la vérification des crédits disponibles démontre, une insuffisance de crédits dépassant la limite permise par la politique de variations budgétaires, le responsable d'activités budgétaires ou le directeur général ou le greffier-trésorier, le cas échéant, doit suivre les instructions fournies en 8.1.

#### Article 5.3

Un fonctionnaire ou employé, qui n'est pas un responsable d'activités budgétaires, ne peut autoriser lui-même quelque dépense que ce soit. Il peut toutefois engager ou effectuer une dépense, qui a été dûment autorisée au préalable, s'il en a reçu le mandat ou si sa description de tâches le prévoit.

Si, à des fins urgentes, un fonctionnaire ou employé doit encourir une dépense sans autorisation, il doit en aviser, après coup, le responsable de l'activités budgétaires concerné, dans



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

le meilleur délai et lui remettre les relevés, factures ou reçus en cause.

### Article 5.4

Le directeur général est responsable du maintien à jour du présent règlement. Il doit présenter au Conseil pour adoption, s'il y a lieu, tout projet de modification dudit règlement qui s'avérerait nécessaire pour l'adapter à de nouvelles circonstances ou à un changement législatif l'affectant.

Le directeur général/greffier-trésorier est responsable de voir à ce que des contrôles internes adéquats soient mis et maintenus en place pour s'assurer de l'application et du respect du règlement par tous les fonctionnaires et employés de la municipalité.

## **SECTION 6- ENGAGEMENTS S'ÉTENDANT AU-DELÀ DE L'EXERCICE COURANT**

### Article 6.1

Toute autorisation d'un engagement de dépenses qui s'étend au-delà de l'exercice courant doit, au préalable, faire l'objet d'une vérification des crédits disponibles pour la partie imputable dans l'exercice courant.

### Article 6.2

Lors de la préparation du budget de chaque exercice, chaque responsable d'activités budgétaires doit s'assurer que son budget couvre les dépenses engagées antérieurement qui doivent être imputées aux activités financières de l'exercice et dont il est responsable. Le greffier-trésorier de la municipalité doit s'assurer que les crédits nécessaires à ces dépenses sont correctement pourvus au budget.

## **SECTION 7- DÉPENSES INCOMPRESSIBLES**

### Article 7.1

Les dépenses suivantes sont de *nature incompressible* et sont, par le présent règlement, autorisées de même que leurs paiements par le directeur général et greffier-trésorier selon leurs échéances particulières.

Certaines dépenses sont de *nature incompressible* telles :

À titre d'exemple et de façon non limitative,

- les dépenses liées à l'application des contrats de travail et convention collective;
- les contributions à la source y incluant la quote-part de l'employeur;
- les cotisations faites en vertu d'un régime gouvernemental;
- les paiements faits en vertu d'une réclamation exécutoire ou des articles 247 et 249 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;
- les paiements à échéance du service de dettes aux banques et institutions concernées;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

- les quotes-parts de la municipalité aux frais d'exploitation d'organismes affiliés juridiquement, bénéficiaires de contributions ou de transferts et dont les échéances sont préalablement fixées;
- les paiements des factures d'utilités publiques pour les relevés mensuels ou périodiques de consommation ou utilisation;
- les paiements faits en vertu d'un contrat de service passé entre la municipalité et un tiers et qui précise les termes de ces paiements;
- tout autre paiement permettant d'obtenir documents, objets ou services nécessaires aux opérations courantes et dont l'obtention ne peut être faite que contre paiement comptant;
- les remboursements d'inscription à la suite d'une annulation d'activités au service des loisirs ou du retrait de l'individu à cette activité selon les normes établies par le Service des loisirs, et dûment autorisés par le Conseil;
- les remboursements des dépenses encourues par les employés de la municipalité et les membres du Conseil dans l'exercice de leurs fonctions.

lors de la préparation du budget de chaque exercice, chaque responsable d'activités budgétaires concerné doit s'assurer que son budget couvre les dépenses particulières dont il est responsable. Le greffier-trésorier de la municipalité doit s'assurer que les crédits nécessaires à ces dépenses particulières sont correctement pourvus au budget.

### Article 7.2

Bien que les dépenses particulières dont il est question à l'article 7.1 se prêtent peu à un contrôle a priori, elles sont soumises comme toute autre dépense aux règles de suivi et de reddition de comptes budgétaires prescrites à la section 8 du présent règlement.

### Article 7.3

Lorsqu'une situation imprévue survient, telle la conclusion d'une entente hors cour ou d'une nouvelle convention collective, le greffier-trésorier doit s'assurer de pourvoir aux crédits additionnels requis. Il peut procéder, s'il y a lieu, aux virements budgétaires appropriés, en accord avec le directeur général, le cas échéant.

## **SECTION 8- SUIVI ET REDDITION DE COMPTES BUDGÉTAIRES**

### Article 8.1

Tout responsable d'activités budgétaires doit effectuer régulièrement un suivi de son budget et rendre compte immédiatement à son supérieur hiérarchique dès qu'il anticipe une variation budgétaire allant au-delà de la limite prévue selon la politique de variations budgétaires en vigueur. Il doit justifier ou expliquer, par écrit, tout écart budgétaire défavorable constaté ou anticipé dans une note qu'il transmet, à son supérieur, accompagnée, s'il y a lieu, d'une demande de virement budgétaire.

Si la variation budgétaire ne peut se résorber par virement budgétaire, le directeur général et greffier-trésorier de la municipalité doit en informer le Conseil et, s'il y a lieu, lui



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

soumettre, pour adoption, une proposition de budget supplémentaire pour les crédits additionnels requis.

### Article 8.2

Tel que prescrit par l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, le directeur général et greffier-trésorier dépose, lors de la dernière séance ordinaire du Conseil tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté, deux états comparatifs.

Lors d'une année d'élection générale au sein de la Municipalité, les deux états comparatifs sont déposés au plus tard lors de la dernière séance ordinaire tenue avant que le Conseil ne cesse de siéger conformément à l'article 314.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2).

Le premier, compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins quinze (15) jours avant celui où l'état est déposé et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci.

Le second, compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose alors le greffier-trésorier, et ceux qui ont été prévus.

### Article 8.3

Afin que la municipalité se conforme à l'article 176.5 et au cinquième alinéa de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, le directeur général et greffier-trésorier doit aussi préparer et déposer périodiquement au Conseil, lors d'une séance ordinaire, un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé conformément à l'article 3 du présent règlement.

Il doit au moins comprendre toutes les transactions effectuées précédemment à un délai de vingt-cinq (25) jours avant son dépôt, qui n'avaient pas déjà été rapportées.

## **SECTION 9- TRANSFERT BANCAIRES ET PLACEMENTS**

### Article 9.1

Le directeur général et greffier-trésorier est autorisé à effectuer tous les transferts bancaires entre les comptes appartenant à la municipalité incluant les placements, s'il y a lieu, tel que décrit à l'article 203 du *Code municipal*, afin de combler ou de régulariser le solde.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

### SECTION 10- ORGANISMES CONTRÔLÉS PAR LA MUNICIPALITÉ

#### Article 10.1

Dans le cas d'un organisme donné compris dans le périmètre comptable de la municipalité en vertu des critères de contrôle reconnus, le Conseil peut décider que les règles du présent règlement s'appliquent à cet organisme lorsque les circonstances s'y prêtent, en y apportant les adaptations nécessaires.

Dans un tel cas, le directeur général est responsable de s'assurer que la convention ou l'entente régissant la relation entre l'organisme contrôlé en question et la municipalité fait référence à l'observance des principes du présent règlement jugés pertinents et aux modalités adaptées applicables.

### SECTION 11- COMITÉ DE SÉLECTION

#### Article 11.1

Le Conseil délègue, au directeur général, le pouvoir de procéder à la nomination de tout membre du comité de sélection chargé d'analyser les offres selon le processus prescrit par la loi.

Cette délégation a pour but de préserver la confidentialité de l'identité des membres du comité de sélection et fait partie des mesures prévues à la *Politique de gestion contractuelle de la municipalité*.

### SECTION 12- ABROGATION

#### Article 12.1

Le présent règlement abroge, à toutes fins que de droit, tout règlement antérieur portant sur le même sujet, notamment le règlement numéro 529-2018.

### SECTION 13- ENTRÉE EN VIGUEUR

#### Article 13.1

Le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-ANNE-DE-SOREL, ce \_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 2025.

\_\_\_\_\_  
Michel Péloquin, maire

\_\_\_\_\_  
Maxime Dauplaise, directeur général  
et greffier-trésorier

Avis de motion et dépôt du projet de règlement:

7 avril 2025

Adoption du règlement :

5 mai 2025

Promulgation :

6 mai 2025

ADOPTÉE



No de résolution  
ou annotation

24-05-25

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

### 19- ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 597-2025 RELATIF AU DROIT DE PRÉEMPTION

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel désire acquérir certains immeubles situés sur son territoire pour des fins municipales;

CONSIDÉRANT les articles 1104.1.1 et suivants du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a régulièrement été donné à la séance ordinaire du 7 avril 2025 par le conseiller Roger Soulières;

CONSIDÉRANT QU'UN projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 7 avril 2025;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par le directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoit Bibeau, appuyé par Myriam Cournoyer

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents que le présent règlement portant le n° 597-2025 soit et est adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

#### ARTICLE 1-

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### ARTICLE 2-

Le présent règlement s'applique à l'ensemble de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel.

#### ARTICLE 3-

La Municipalité peut, par résolution, déterminer qu'elle assujettit un immeuble à l'exercice de son droit de préemption.

Ce droit peut être exercé pour toute fin municipale, y compris celle d'agir en tant que mandataire pour une autre municipalité, une régie intermunicipale ou une société de transport en commun, s'étant doté d'un règlement relatif au droit de préemption.

Ce droit ne peut être exercé à l'égard d'un immeuble qui est la propriété d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, c. A-2.1.

#### ARTICLE 4-

Lorsqu'elle assujettit un immeuble à l'exercice de ce droit, la Municipalité notifie, au propriétaire de



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

l'immeuble, un avis d'assujettissement identifiant l'immeuble, la durée de sa validité, laquelle ne peut excéder dix (10) ans, et les fins pour lesquelles il pourra être requis.

Cet avis doit être publié au registre foncier et prend effet à compter de son inscription à celui-ci.

### **ARTICLE 5-**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-ANNE-DE-SOREL, ce \_\_\_\_ avril 2025.

\_\_\_\_\_  
Michel Péloquin, maire

\_\_\_\_\_  
Maxime Dauplaise, directeur général  
et greffier-trésorier

Avis de motion :	7 avril 2025
Dépôt du projet de règlement	7 avril 2025
Adoption du règlement :	5 mai 2025
Entrée en vigueur :	mai 2025

ADOPTÉE

25-05-25

### **20- AUTRES AFFAIRES**

**-Nomination d'un employé de la municipalité responsable de l'exercice des pouvoirs prévus à la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens et au Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens**

Il est proposé par Benoit Bibeau, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

De nommer l'*inspecteur en bâtiment et en environnement* responsable de l'exercice des pouvoirs prévus à la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* et au *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*.

ADOPTÉE

### **21- QUESTIONS DU PUBLIC**

Période de questions de 20 h 05 à 20 h 12.

26-05-25

### **22- LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE cette séance soit levée à 20 h 12.

ADOPTÉE



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

Michel Péloquin, maire

Maxime Dauplaise,  
directeur général  
et greffier-trésorier

« Je Michel Péloquin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »